

40
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PECHELBRONN

Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 09 JUILLET 2004 à 18 Heures 30

Sous la présidence de Monsieur Armand BRACONNIER

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Présents :

KUTZENHAUSEN :	MM FABACHER	- BRACONNIER
LAMPERTSLOCH :	MM STURM	- URBANY
LOBSANN :	MM KREISS	- MME CHALOPPE
MERKWILLER-P. :	MM SCHIELLEIN	- SCHNEIDER
PREUSCHDORF :	MM KENNEL	- BASTIAN

Invités :

MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.

Excusés : *MM MORI, APPRILL, WALTER, GUILHEM, WEISBECKER, TROG, MME FISCHER et
MM Bernard LOGEL, Jean-Laurent VONAU, Guy HUSSON, Mme Dominique ROMAIN-CARCY.*

7) PLU – Demande de prise en compte des captages, forages et sources, de la part du contrôle de légalité, sur la base des arrêtés préfectoraux du 9 octobre 2000, modifié le 09 novembre 2000 et de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2000.

Par courrier recommandé avec accusé de réception, la Sous-Préfecture de WISSEMBOURG, nous informe des arrêtés préfectoraux du 09 octobre 2000 modifié le 06 novembre 2000, concernant le captage d'eau N° 167-7-21 sur le ban de LOBSANN et l'arrêté du 22 décembre 2000 concernant les sources et forages sur les bans de DRACHENBRONN – BIRLENBACH et SOULTZ SOUS FORETS.

Monsieur le Sous Préfet souhaite que nous modifiions les plans de zonages compris dans le périmètre de protection rapproché, ainsi que les règlements concernant cette zone.

- *Considérant que cet oubli n'est pas de notre fait, (les PPA ne nous avaient pas signalé ces arrêtés).*
- *Considérant que, donner satisfaction aux demandes de Monsieur le Sous-Préfet revenait à engager une procédure de modification du PLU arrêté le 30 mars 2004.*
- *Considérant le coût d'une telle opération.*

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- *décide de ne pas procéder dans l'immédiat à une modification du PLU.*
- *Demande de faire figurer, dans les dossiers PLU à destination du public, le courrier de la Sous-Préfecture du 10 juin 2004*

Pour extrait, certifié conforme

MERKWILLER – PECHELBRONN, le 20 juillet 2004

Délibération, exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la loi n° 82-623
du 22 juillet 1982

Le Président

Armand BRACONNIER

